



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018 - 9 heures 00

Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018 - 9h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2018
	Informations
2018-09-1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la délibération 2016-12-5 : Délégations de pouvoir du Conseil municipal donnée au Maire en application des articles L.2122-18 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités - Avenant 1
2018-09-2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Délégation et Autorisation données au Maire de signer les documents d'urbanisme au nom de la commune
2018-09-3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Taxe d'aménagement : modulation du taux sur les zones d'activités "Longenelle Nord" et "La Marlière"
2018-09-4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Travaux de voiries 2017 - Fonds de concours versés à l'AMVS
2018-09-5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Demande de subvention - Conseil Départemental du Nord : Aide à l'aménagement de Trottoirs le long des routes départementales - Sécurisation des abords de la rue de Mairieux
2018-09-6 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Demande d'une participation financière - Agence de l'Eau Artois / Picardie - Relative à l'étude pour la restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de l'étang de la coulée verte
2018-09-7 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Intégration dans le domaine public communal des espaces verts du lotissement "Le village"
2018-09-8 <i>Rémi THOUVENIN</i>	Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente - Constitution du jury de concours - Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury
2018-09-9 <i>Nadia ALOUACHE</i>	Contrat Enfance Jeunesse - Signature du renouvellement avec la Caisse d'Allocations Familiales
	Questions orales et informations diverses

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2018

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC, Eric LAVALLEE, Elsa GAVIEIRO, Jérôme DELVAUX, Rémi THOUVENIN, Alain DURIGNEUX, Suzelle MONIER, Nadia ALOUACHE, Valérie LOTTIAUX, Martine LEMOINE, Jean-Claude WASTERLAIN, Bernadette JOUNIAUX, Jean-Michel ZEQUES, Gaëtane GABERTHON, Jean-Paul DHAEZE, Stéphanie HUMBERT, Marie-Claude GHESQUIER, Danièla GREGOIRE, Anne-Marie PUTZEYS, Jérôme PARENT, Guy LEMIRE, Jean-François LEMAITRE, Viviane STANKOVIC, Jean-Claude PARENT, Sylvie GODAUX, Pascal THIERY (arrivé à 9 heures 18),

REPRÉSENTÉS :

Angélique DEVALEZ - pouvoir à Martine LEMOINE
Daniel NEKKAH - pouvoir à Jean-Michel ZEQUES
Ludivine DECUIGNIERES- pouvoir à Jean-François LEMAITRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme PARENT

Date de convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 21/09/2018

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Jérôme PARENT** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2018**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu en annexe

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE REMARQUE

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal des délibérations prises lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

- **Administration Générale et Juridique**
 - ✓ Règlement du Fonds Local d'Animation (FLA) de la CAMVS au titre de sa compétence optionnelle "Action Sociale d'intérêt Communautaire"
- **Commission "Développement économique, Numérique, Économie touristique, Commerce, Emploi, Formation, Économie sociale et solidaire, Coopération territoriale et transfrontalière"**
 - ✓ définition de la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - ✓ Achat d'une parcelle et de bâtiment sis 79 route de Valenciennes 59750 FEIGNIES à Monsieur Moïse RAMEZ
- **Commission "Aménagement de l'Espace, Renouvellement urbain, Urbanisme, Habitat, Logement et développement rural"**
 - ✓ Feignies - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
 - ✓ Démolition d'immeubles situés rue de Neuf-Mesnil et au 110 route de Valenciennes à Feignies
- **Commission "environnement, Écologie, Circuits courts"**
 - ✓ Principe de recours à la délégation de service public de type concession de service portant sur l'exercice du service public de fourrière animale sur le territoire
- **Commission "Santé, Prévention et Politique de la Ville"**
 - ✓ Politique de la ville : Avenant à la programmation partenariale 2018

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **Décision du Maire**
- **Arrêté n° 126/2018 - Décision modificative -Virement de crédits n°3 (document joint en annexe par voie dématérialisée).**
- **Arrêté n° 200/2018 - Suppression régie de recette "École de Musique" (document joint en annexe par voie dématérialisée).**

- **Arrêté n° 203 /2018 - Constitution d'une régie de recette "animation marché de Noël" (document joint en annexe par voie dématérialisée).**

- **Décision du Maire**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Vu le marché à procédure adaptée concernant le Marché de Mise en Accessibilité de la Mairie de Feignies

Vu la publicité au BOAMP sur la plate-forme dématérialisée en date du 25 avril 2018 sous la référence annonce n° 18-57749

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Mémoire technique : 60 points
- le prix : 40 points

Caractéristique du Marché :

Le marché est alloté en quatre lots :

- Lot 1 : Gros Œuvre Étendu
- Lot 2 : Ascenseur
- Lot 3 : Serrurerie - Menuiserie Acier Extérieure
- Lot 4 : Électricité

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : Tommasini construction - BC bâtiment
- Lot 2 : C.E.A - A2A ascenseur
- Lot 3 : COMSI - Menuiserie Fermeture Maubeugeoise - SRMS chaudronnerie - Bavetta construction
- Lot 4 : Partner Elec - Jouannot

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- Lot 1 : Société Tommasini construction pour un montant de 54 742,00 Euros HT (65 690,40 euros TTC)
- Lot 2 : Société C.E.A pour un montant de 26 812,50 euros HT (32 175,00 euros TTC)
- Lot 3 : Société COMSI pour un montant de 38 852,00 euros HT (46 622,40 TTC)
- Lot 4 : Société Partner Elec pour un montant de 18 400,00 euros HT (22 080,00 euros TTC)
- **Décision du Maire**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ - Transports scolaires, périscolaires et occasionnels

Vu, le marché d'appel d'offres Européen ouvert concernant le Marché "Transports scolaires, périscolaires et occasionnels"

Vu la publicité au BOAMP + JOUE et sur la plate-forme dématérialisée en date du 18 mai 2018 sous la référence annonce 2018/S094-213684.

Vu le critère d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 15 points
- Valeur technique (capacité, habilitation): 5 points

Caractéristiques du marché :

Le marché est alloté en six lots

- Lot 1 : Ramassage scolaire
- Lot 2 : Périscolaires Feignies Intra-muros
- Lot 3 : Périscolaires et Service Jeunesse vers les piscines de la CAMVS
- Lot 4 : Périscolaires à la demi-journée
- Lot 5 : Périscolaires à la journée
- Lot 6 : Transports occasionnels

Ont présenté une offre :

- lot 1 à 6 : Transports Couteaux à Le Quesnoy

Vu les critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 - d'attribuer :

- Lot 1 : Ramassage scolaire - Transports Couteaux à Le Quesnoy pour un montant de 340,00 euros HT (408,00 euros TTC) ;
- Lot 2 : Périscolaires Feignies Intra-muros - Transports Couteaux à Le Quesnoy pour un montant de 63,64 HT(76,37 euros TTC) ;
- Lot 3 : Périscolaires et Service Jeunesse vers les piscines de la CAMVS -Transports Couteaux à Le Quesnoy pour un montant de 121,82 euros HT (146,18 euros TTC) ;
- Lot 4 : Périscolaires à la demi-journée -Transports Couteaux à Le Quesnoy pour un montant de 139,09 euros HT (166,21 euros TTC) ;
- Lot 5 : Périscolaires à la journée -Transports Couteaux à Le Quesnoy pour un montant de 391,82 euros HT (470,18 euros TTC)
- Lot 6 : Non attribué - Déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offre pour des motifs d'intérêt général économiques

- **Décision du Maire**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ - Travaux de voirie dans diverses rues de Feignies pour sécurisation des piétons.

Vu le marché à procédure adaptée concernant le Marché de travaux de voirie dans diverses rues de Feignies pour la sécurisation des piétons.

Vu la publicité au Journal la Voix du Nord en date du 6 août 2018

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix : 50 %

- Valeur technique : 30 %
- Délai (Date de démarrage et durée du chantier) : 20 %

Caractéristique du Marché :

Le marché est alloté en deux lots

- Lot 1 : rue de Blaton
- Lot 2 : rue Mairieux

Ont présenté une offre :

- Lot 1 : rue de Blaton - Établissements Montaron - Colas de Maubeuge, Société Jean Lefebvre d'Aulnoye-Aymeries, Société Bertrand Roty de Berlaimont, Société Lorban de La Longueville.
- Lot 2 : rue de Mairieux - Établissements Montaron - Colas de Maubeuge, Société Jean Lefebvre d'Aulnoye-Aymeries, Société Bertrand Roty de Berlaimont, Société Lorban de La Longueville.

Vu les critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 - d'attribuer :

- Lot 1 : rue de Blaton - Établissements Montaron - Colas pour un montant de 32 547,30 euros HT
(39 056,76 TTC)
- Lot 2 : rue de Mairieux - Établissements Montaron - Colas pour un montant de 38 696,20 euros HT
(46 435,44 TTC)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Vie Institutionnelle - Service des Assemblées

2018-09-1

OBJET : Modification de la délibération 2016-12-5 : Délégations de pouvoir du Conseil Municipal données au Maire en application des articles L. 2122-18 à L. 2122-23 du Code Général des Collectivités - Avenant 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe1 : Délibération n° 5 du 17 décembre 2016 (envoi par voie dématérialisée)

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article **L. 2122-22 du CGCT, modifié par les articles 126 et 127 de la loi portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.**

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, dans un souci d'efficacité et de réactivité, et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, de déléguer à Monsieur le Maire les fonctions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat ;

Considérant depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas (27 et 28) ont été ajoutés à l'article L 2122-22 du CGCT permettant un certain nombre de délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'aménagement et de valorisation des biens appartenant à la Commune ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant la création d'un nouveau droit de priorité de la commune - modification de l'article 10 de la loi du 31

décembre 1975 (article 5- II -1° de la loi ALUR) ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 5 du 17 décembre 2016 et ce, pour la durée du mandat, par les articles ci-dessous ;

"27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; "

"28" d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De compléter** la délibération n°5 du 7 décembre 2016 : en donnant une délégation permanente au maire pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme en sus des délégations attribuées par délibération n°5 du 17 décembre 2016 au Maire, pour la durée de son mandat, par les compétences inscrites à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérées ci-dessous :

27. De procéder, dans leur intégralité, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint pris dans l'ordre de leur nomination, à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis de démolir.
- **De compléter** la délibération n°5 du 17 décembre 2016 par l'article ci-dessous
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un adjoint ou un conseiller municipal selon les modalités fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ainsi qu'à des fonctionnaires dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du même code.
- **D'autoriser**, en cas d'empêchement du maire que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire, soit par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.
- **De préciser** que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- **De préciser** que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment à l'assemblée municipale de mettre fin à cette délégation.

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-09-2

OBJET : Délégation et Autorisation données au Maire de signer les documents d'urbanisme au nom de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

En complément de la délibération n° 2 du 29 septembre 2018 et en application de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Bien que le Code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, ce code précise de manière générale, en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée, soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et, comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation du Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs pouvant toutefois souhaiter que Monsieur le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer, au nom de la commune, les demandes de permis de construire ou de déclaration de travaux, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De donner** une délégation permanente au maire pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme précisant les délégations attribuées au Maire par délibération n°2 du 29 septembre 2018 - article 27 et complétant la délibération n°5 du 17 décembre 2016, et ce pour la durée de son mandat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint pris dans l'ordre de leur nomination à signer tous les documents d'urbanisme relevant notamment du permis de construire, de la déclaration préalable, du permis de démolir ou de déclaration de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-09-3

OBJET : Taxe d'aménagement : modulation du taux sur les zones d'activités "Longenelle Nord" et "La Marlière"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe3a : Plan des zones d'activités "Longenelle Nord" et "La Marlière"

Annexe3b : Plan de zonage

Par délibération en date du 24 septembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement et fixé son taux à 3,5 % sur l'ensemble de la commune.

Cette taxe s'applique aux opérations de constructions, d'agrandissements, d'installations ou d'aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre nous sollicite pour exonérer certaines zones d'activités afin d'accroître leur attractivité et d'inciter de nouvelles entreprises à venir s'installer dans le secteur.

La recette financière globale de cette taxe est en moyenne de 90.000 € par an.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Et ce, afin de favoriser l'implantation de sociétés sur les nouvelles zones d'activités, il est proposé de fixer le taux de taxe d'aménagement à **1 %** sur les sites des zones d'activités "Longenelle Nord" et "La Marlière" suivant les plans joints en annexe et de maintenir le taux de 3,5 % pour l'ensemble des autres secteurs de la commune.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** le taux de taxe d'aménagement à 1 % sur les zones d'activités "Longenelle Nord" et "La Marlière", suivant les plans joints.
- **De maintenir** le taux de taxe d'aménagement de 3,5 % pour l'ensemble des autres secteurs de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année.

La délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption. Copie sera adressée à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Votants : 29
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 3
MM. Jérôme PARENT - Rémy THOUVENIN
Mme Viviane STANKOVIC

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-09-4

OBJET : Travaux de voiries 2017 - Fonds de concours versés à l'AMVS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 6 du 19 juin 2015 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la charge nette des travaux de voiries réalisés par l'AMVS.

Vu la délibération de l'agglomération Maubeuge Val de Sambre n° 860 du 29 septembre 2016 approuvant les modalités de participation financière des communes pour les travaux de voiries réalisés en régie.

Vu la délibération de l'AMVS n° 1573 du 26 juin 2018 concernant la demande de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2017 - 2ème partie.

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voiries réalisés en régie pour la commune, par l'AMVS au titre de l'année 2017 et présente la participation financière sur ces travaux :

Travaux de voiries suivis en régie au titre de l'année 2017

Voirie	Montant Travaux (AMVS)	Participation communale (50 % charge nette)
Installation d'un miroir - rue Léon Blum	495,60 euros	247,80
Abaissé de bordure - 20 rue des Forges	214,09 euros	107,04 euros
Remplacement de candélabres - Route de Valenciennes	13 272 euros	5 547,43 euros
		5 902,28 euros

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2018
- Au chapitre 204 : subventions d'équipement versées
- Nature 2041512 : subventions versées au Groupement de rattachement

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver** les termes de la délibération de l'AMVS n° 1573 du 26 juin 2018 concernant les travaux de voiries réalisés pour la Ville de Feignies tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de **5 902,28 euros** à l'AMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recette correspondant.

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Votants : 29
Exprimés : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2018-09-5

OBJET : Demande de subvention - Conseil Départemental du Nord : Aide à l'aménagement de Trottoirs le long des routes départementales - Sécurisation des abords de la rue de Mairieux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du dispositif Aide à l'aménagement de Trottoirs le long des routes départementales du Conseil Départemental du Nord :

Dans le cadre de la sécurisation des abords de la rue de Mairieux, la commune a introduit une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif : **Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.**

Les bénéficiaires

Toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles.

Les modalités d'appréciation et critères d'éligibilité :

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre de l'année n+1 à compter de la date d'octroi de l'arrêté de subvention, et terminés avant le 31 décembre de l'année n+2.

Les aménagements éligibles comprennent :

- Les trottoirs,
- Les bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir,
- Les zones de stationnement,
- Les pistes cyclables,
- L'aménagement des quais de bus.

Cadre d'intervention :

La participation du Département sera plafonnée à 50 % du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

Ne seront considérés que les projets de plus de 8 000 € HT.

Calcul du montant de la subvention :

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Dispositif 2018
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

Présentation du Projet : Sécurisation des abords de la rue de Mairieux :

La rue de Mairieux est une route départementale sur la commune de Feignies qui mène de la rue Jean Jaurès au Fort de Leveau, gros patrimoine touristique et culturel de la commune et des Hauts de France qui attire beaucoup de visiteurs.

Cette rue n'a pas d'accès sécurisé pour se rendre sur ce site : Absence totale de trottoirs.

C'est pourquoi la commune a décidé de la sécuriser en lui créant un cheminement piétonnier de 150 m de large, sur un fossé existant après tubage : Mise en sécurité des piétons.

Considérant ainsi l'absence de trottoirs et par conséquent la dangerosité avérée pour les piétons,
 Considérant également la proximité du site touristique en développement du Fort de Leveau,
 Il convient d'envisager la sécurisation des abords de la route de Mairieux, voie départementale.

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2018

La durée du chantier est de 2 semaines, pour une livraison fin octobre 2018.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à **37 629.30 € HT**.

Fonds propres : **27 349.93 € HT**

Le Département : **10 280.00 € HT**

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Sécurisation des abords de la rue de Mairieux	37 629.30 €	Fonds propres	27 349.93 €	72.68%
		<u>Subventions Attendues :</u> Conseil Départemental	10 280.00 €	27.32 %
Total	37 629.30 €	Total	37 629.30 €	100 %

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** la subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif : Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.
- **D'autoriser** la signature de tout document relatif à cette action.

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Développement Urbain - Gestion du Patrimoine – Travaux - Sécurité

2018-09-6

OBJET : Demande d'une participation financière - Agence de l'Eau Artois / Picardie - Relative à l'étude pour la restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de l'étang de la coulée verte

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Durable

Dans le cadre du projet d'aménagement de liaisons douces et de requalification urbaine, qui visent à lier le parc public de la coulée verte au nouveau lotissement le "village", à l'école de musique, à la médiathèque, à l'église et la rue Blaton. Il est proposé complémentirement de porter une étude préalable de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de l'étang de la coulée verte.

La commune envisage donc de recourir à une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont le périmètre est le suivant :

- Création d'une noue en limite avec Promocil ;
- Création d'une zone humide tampon pour diminuer les inondations ;
- Mise en valeur de la zone de la roselière ;
- Pose de deux passerelles ;

- Remplacement des arbres non adaptés par des végétaux des milieux humides ;
- Gestion du trop plein du Plan d'Eau ;
- Création de liaisons urbaines et piétonnières.

La mission concerne l'ensemble des phases de maîtrise d'œuvre de l'avant-projet jusqu'à la réalisation des travaux.

- Les études de projet PRO/DCE ;
- L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Le visa des études d'exécution (VISA) ;
- La direction et l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie des ouvrages (AOR).

Les équipes auront pour missions :

- D'intégrer le volet hydraulique de l'étude, l'insertion paysagère, la dimension écologique des milieux humides et l'étude d'installation des passerelles ;
- De préciser la solution technique d'ensemble au niveau de chacun des bassins et aménagements ;
- De confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés ;
- D'élaborer un échancier d'exécution ;
- De présenter les hypothèses à envisager ;
- D'élaborer une note d'organisation prévisionnelle du chantier (phasage, durée, période de réalisation...) ;
- D'établir une estimation financière détaillée des travaux et le coût total de réalisation de l'ouvrage.

Les critères environnementaux pourront, selon le Code des Marchés en vigueur, être repris aussi bien pour la sélection des entreprises que pour le choix des offres. Ceux-ci seront détaillés dans le cadre d'une démarche globale de développement durable et de chantier respectueux de l'environnement, ce qui n'exclut pas la possibilité d'inscrire des prescriptions environnementales au CCTP.

L'étude devra poursuivre les objectifs suivants :

- Gérer de manière durable les milieux aquatiques ;
- Rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau ;
- Préserver ou restaurer les habitats et la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- Contribuer à la lutte contre l'érosion et les ruissellements, à la régulation des crues et à la mise en œuvre de la Directive Inondations ;
- D'intégrer l'ensemble des enjeux hydro écologiques ;
- Contribuer à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et des zones humides.

Cette étude permettra notamment d'élaborer une évaluation financière globale de ce projet de requalification urbaine, paysagère et environnementale.

L'étude pour la restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de l'étang de la coulée verte peut, potentiellement, bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le montant de l'étude est estimé à 24 700 euros HT.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
1. Maîtrise d'œuvre (PRO)	10 500 €	Agence de l'eau	19 760 €	80 %
2. Maîtrise d'œuvre (DCE)	6 200 €			
3. Maîtrise d'œuvre (ACT)	1 300 €	Fonds propres	4 940 €	20 %
4. Maîtrise d'œuvre (suivi de travaux)	6 700 €			
Total	24 700 €	Total	24 700 €	100 %

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2018
- Opération 201701 : Liaisons douces - espaces de loisirs
- Nature 2031 : Frais d'études

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de l'opération présente ;
- **D'autoriser** l'étude préalable pour la restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de l'étang de la coulée verte ;
- **De solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'aide financière prévue au plan de financement soit, 19 760 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires et relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-09-7

OBJET : Intégration dans le domaine communal des espaces verts du lotissement "Le Village"

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme, Développement Urbain

Annexe7 : Plan (envoi par voie dématérialisée)

Promocil HLM a construit un lotissement nommé "Le Village". Il propose la cession, à la Commune, des espaces verts de ce lotissement, conformément au plan cadastral joint en annexe.

Afin de concrétiser cette opération, un nouveau plan parcellaire a été réalisé par les géomètres Lévêque et Ninin. Ces parcelles sont cédées par l'Agence Promocil HLM à la ville de Feignies, à l'euro symbolique, afin d'être intégrées dans le domaine communal.

Ces nouvelles parcelles à usage d'espaces verts acquises par la commune sont donc :

Ancien n° parcellaire		Nouveau n° parcellaire		Surface
Section	Numéro	Section	Numéro	
BO	ancien n° 366p	BO	nouveau n° 407	130 m2
BO	ancien n° 366p	BO	nouveau n° 408	145 m2
BO	ancien n° 358p	BO	nouveau n° 389	54 m2
BO	ancien n° 358p	BO	nouveau n° 390	27 m2
BO	ancien n° 366p	BO	nouveau n° 403	364 m2
BO	ancien n° 366p	BO	nouveau n° 413	114 m2
BO	ancien n° 358p	BO	nouveau n° 392	46 à 50 ca

La rédaction d'un acte notarié sera établie avec ces nouveaux numéros de parcelles et les frais seront à la charge de la société Promocil-HLM.

La Commune acquittera les impôts fonciers éventuels à compter du 1er janvier de l'année qui suivra celle de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Cette rétrocession s'effectuera après réception des travaux et levée des réserves éventuelles.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'intégration des parcelles à usage d'espaces verts ci-dessus dans le domaine communal ;
- **D'accepter** le transfert de propriété, moyennant le prix de un euro symbolique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'intégration correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3
Votants : 29
Exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 3
MM. Pascal THIERY - Jean-François LEMAITRE
Mme Ludivine DECUIGNIERE

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-09-8

**OBJET : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente -
Constitution du jury de concours - Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités
aux architectes du jury**

**Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, Urbanisme,
Développement Durable**

Actuellement, la ville de Feignies ne dispose pas de salle des fêtes sur son territoire. Désireuse d'offrir à sa population un équipement fonctionnel et accueillant dans un cadre qualitatif, la municipalité envisage la construction d'une salle polyvalente.

L'équipement devra être adapté à recevoir des événements tels qu'un mariage, congrès, événements associatifs et culturels. La notion de polyvalence et cohabitation des activités est primordiale.

L'intégration paysagère et architecturale du nouveau bâtiment dans son environnement sera un enjeu primordial. Certains constats seront à prendre en compte dans l'aménagement du site afin de limiter les éventuelles nuisances pouvant être induites par un tel équipement (bruit, circulation, ...).

La construction de la salle polyvalente doit répondre aux besoins et attentes, actuels et à venir, des différents utilisateurs : scolaires, associations sportives et grand public. Il sera l'un des équipements structurants de Feignies dans la mesure où il proposera un service nouveau et contribuera à l'aménagement du territoire.

La réactualisation du pré-programme présente à ce stade un coût prévisionnel des travaux de 2 688 000 euros HT,

Pour la mise en œuvre de ce projet et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée en maîtrise d'ouvrage publique.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subventions auprès de partenaires financiers.

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de Feignies doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner 3 candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. 3 participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces 3 candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les 3 candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.

Après levée de l'anonymat, le candidat lauréat pourra être invité à répondre aux questions consignées dans le procès-verbal reprenant l'avis du Jury, afin de lever les éventuels doutes sur son offre. Si le candidat ne lève pas les doutes sur son offre, le choix se reportera sur le second candidat, et ensuite sur le troisième candidat si nécessaire.

L'ensemble du dialogue avec le(s) candidat(s) sera également consigné.

- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours.

La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président du Jury (ou son représentant) ;

- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :
 - **Membres titulaires :**
 1. Monsieur Daniel NEKKAH
 2. Monsieur Jean-Michel ZEQUES
 3. Monsieur Jean-Claude WASTERLAIN
 4. Monsieur Rémi THOUVENIN
 5. Monsieur Pascal THIERY
 - **Membres suppléants :**
 1. Monsieur Eric LAVALLEE
 2. Monsieur Jérôme DELVAUX
 3. Monsieur Alain DURIGNEUX
 4. Madame Nadia ALOUACHE
 5. Monsieur Jean-François LEMAITRE

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :

Conformément à l'Article 89 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 - Alinéa I - relatif aux marchés publics :

"Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente."

Ainsi, à la suite des contacts préalablement établis, le jury sera composé conformément à la réglementation des marchés publics préalablement citée.

Ces membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence, sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours,

Le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats, admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront chacun d'une prime de 11 000 € HT.

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, conformément à l'Ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2018
- Opération 201402 : Salle modulable
- Nature 2031 : Frais d'études

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- **D'approuver** la composition du Jury de concours ;
- **D'autoriser** le Maire à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- **D'autoriser** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité, ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;
- **D'approuver** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- **D'approuver** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury ;
- **D'autoriser** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
- **D'autoriser** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants.

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2018-09-9

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse - Signature du renouvellement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective

La ville de Feignies est engagée dans le Contrat Enfance Jeunesse depuis l'année 2005. Celui-ci peut-être reconduit désormais pour une période de 4 ans. Le Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Feignies est arrivé à échéance 31 décembre 2017. Le travail lié à son éventuelle reconduction est actuellement en cours et est mené de concert avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Afin de poursuivre l'accompagnement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales qui participe dans ce cadre au co-financement des actions développées, il convient de procéder à son renouvellement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales sollicitent l'avis du Conseil Municipal quant à la poursuite du partenariat développé.

A l'issue d'un travail en commun, une convention reprenant des axes d'engagement sera de nouveau rédigée et devra être signée par les 2 parties.

Cela permettra, ainsi, le maintien des engagements actuels de co-financements entre la CAF et la commune pour les actions antérieures et le développement d'actions nouvelles selon le schéma directeur suivant :

Actions reconduites :

- *Micro crèche les Chérubins*
- *Accueil de Loisirs Extra scolaires*
- *Coordination enfance*
- *Pilotage jeunesse*

Actions nouvelles :

- *séjour à la montagne*
- *séjour multi-activités*

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 septembre 2018

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal :

- **de poursuivre** le travail mené dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à procéder au renouvellement du contrat Enfance Jeunesse de la ville de Feignies, selon le schéma directeur défini ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 3

Votants : 29

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle – susceptible de modification*) le :
Samedi 15 décembre 2018 à 9 heures - Mairie de Feignies - Salon d'honneur

Séance close à 10 heures 29

Patrick LEDUC,

Maire de Feignies.

Jérôme PARENT,

Secrétaire de séance.